



Province
de Liège

Enseignement

HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE

**PROJET
PEDAGOGIQUE
SOCIAL ET
CULTUREL**

Septembre
2019

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ECOLE POUR INTEGRER LES OBJECTIFS GENERAUX ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR VISES À L'ARTICLE 3 DU DECRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES.....	3
CHAPITRE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA HAUTE ECOLE, DE L'ARTICULATION DES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITE DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS.....	7
CHAPITRE 3 : DEFINITION DES SPECIFICITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT ET/OU LONG DISPENSE PAR LA HAUTE ECOLE.....	10
CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PROMOUVOIR LA REUSSITE ET LUTTER CONTRE L'ECHEC.....	16
CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ASSURER LE MOBILITE ETUDIANTE ET ENSEIGNANTE AVEC LES AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR BELGES ET ETRANGERS	20
CHAPITRE 7 : DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE AU SEIN DE LA HAUTE ECOLE ET DE CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DECISIONS DES AUTORITES DE LA HAUTE ECOLE	22
CHAPITRE 8 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR INTEGRER LA HAUTE ECOLE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ECONOMIQUE ET CULTUREL.....	37
CHAPITRE 9 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DE QUALITE AU SEIN DE LA HAUTE ECOLE	39
CHAPITRE 10 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ECOLE POUR FAVORISER L'INTERDISCIPLINARITE AU SEIN D'UNE CATEGORIE D'ENSEIGNEMENT OU ENTRE LES CATEGORIES D'ENSEIGNEMENT DISPENSE PAR LA HAUTE ECOLE	40

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ECOLE POUR INTEGRER LES OBJECTIFS GENERAUX ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR VISES À L'ARTICLE 3 DU DECRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES

Les objectifs de l'enseignement supérieur définis à l'article 3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études sont les suivants :

- 1.1. Accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire

L'ensemble du personnel enseignant, administratif et technique contribue par son action à préparer l'étudiant à une citoyenneté responsable.

Ainsi, en amenant les étudiants à participer, dans le respect des règles démocratiques, aux divers organes de consultation et de décision de la Haute Ecole, en les invitant à communiquer directement avec les acteurs de l'enseignement, en leur permettant de vivre dans un établissement qui fonctionne dans la transparence et qui estime que chaque acteur est digne de confiance, la Haute Ecole confirme sa volonté de les préparer à assumer leurs responsabilités de citoyens et à développer leur sens des responsabilités.

La Haute Ecole informe les étudiants du rôle important qu'ils peuvent jouer en participant aux divers organes existant en son sein ainsi que de l'intérêt qu'ils peuvent trouver à s'impliquer dans le Conseil des étudiants. Les étudiants faisant partie de ce Conseil endossent en effet des responsabilités, ce qui les prépare à leur rôle de citoyen responsable et aux attentes des milieux professionnels. La Haute Ecole met à la disposition du Conseil des étudiants l'infrastructure matérielle lui permettant de mener à bien ses missions.

La Haute Ecole veille également à conscientiser et à responsabiliser les étudiants lorsqu'ils utilisent les équipements favorisant leur apprentissage (équipements informatiques, matériel graphique, centre multimédia, studio, laboratoires,...).

1.2. Promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs

La Haute Ecole favorise l'épanouissement de l'étudiant grâce à des formations de haut niveau lui permettant de s'insérer dans la vie socio-professionnelle tout en assurant sa responsabilisation en tant qu'acteur de la société démocratique.

Les associations d'étudiants organisent des activités culturelles, scientifiques et sportives et gèrent leurs lieux de détente, dans le cadre de l'organisation générale de la Haute Ecole.

Le tutorat mis en place à la Haute Ecole permet aux étudiants de bénéficier d'un suivi individualisé.

Dans les sections particulièrement concernées, des cours de remédiation en langues vivantes (français, néerlandais, anglais) et en sciences fondamentales sont également proposés aux étudiants qui rencontrent des difficultés dans ces matières.

De manière à responsabiliser les étudiants et à favoriser leur autonomie, la Haute Ecole met à leur disposition des fiches de cours décrivant précisément, pour chaque unité d'enseignement, les objectifs et le contenu, les modalités d'évaluation, les ouvrages utiles,...

La Haute Ecole veille à mettre à la disposition des étudiants, sur chaque site, une bibliothèque de proximité.

1.3. Transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun

Les échanges d'étudiants et de professeurs avec des partenaires étrangers dans le cadre de projets européens (ou autres) sont encouragés et mis en place afin d'approfondir les connaissances techniques et d'accroître le potentiel culturel de chacun.

A travers différentes actions ou campagnes auxquelles elle participe, la Haute Ecole est soucieuse de sensibiliser les étudiants au respect de l'environnement. Tant dans son fonctionnement interne que dans l'exercice de ses missions (à travers ses formations, les programmes de recherche auxquels elle participe ou les propositions de programmation qu'elle

dépose), la Haute Ecole reste également attentive à intégrer la notion de développement durable dans toutes ses actions.

1.4. Garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale

La Haute Ecole a notamment pour ambition :

- de promouvoir une formation complète et objective ;
- de résoudre les problèmes concrets qui se posent quotidiennement afin de répondre aux besoins et aux aspirations des étudiants ;
- de proposer des savoirs actualisés et disponibles, correspondant aux attentes du monde professionnel.

Les contacts avec le monde socio-économique et culturel sont assurés par de nombreuses visites réalisées tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'organisation de séminaires, colloques et conférences renforce les formations.

Les stages permettent aux étudiants de se confronter au milieu professionnel et d'apprécier l'adéquation entre la théorie et la pratique. Ces stages doivent aussi permettre d'accroître la responsabilisation des étudiants. La Haute Ecole met tout en œuvre pour que ces stages se passent dans les meilleures conditions.

Le travail de fin d'études ou le mémoire est présenté et défendu devant un jury qui peut comprendre des lecteurs extérieurs à la Haute Ecole, choisis pour leur compétence.

Dans le cadre de cours spécialisés, la Haute Ecole fait appel à des experts extérieurs reconnus.

1.5. Développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie

La Haute Ecole a notamment pour ambition d'éveiller et d'entretenir le désir d'apprendre, la satisfaction de savoir et le plaisir d'agir.

La Haute Ecole est attentive aux formations, en rapport avec l'enseignement qu'elle dispense, mises sur pied par des groupements ou associations, qui permettent aux professeurs d'actualiser leurs

connaissances. Les professeurs sont encouragés à participer à de telles formations.

Les spécialisations et les formations continues que la Haute Ecole organise marquent sa volonté de s'inscrire dans le champ de l'apprentissage tout au long de la vie (Lifelong Learning).

Elle veille également à développer la capacité d'auto-apprentissage des étudiants par la mise à disposition de bibliothèques, de médiathèques, de laboratoires, de l'Ecole virtuelle,...

1.6. Inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales

La Haute Ecole est attentive aux diverses manifestations qui permettent aux étudiants de voir les implications concrètes des matières enseignées en classe.

La Haute Ecole dispose d'une cellule de coordination des relations internationales qui assure l'information des étudiants, l'élaboration et le suivi du programme d'échange.

CHAPITRE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA HAUTE ECOLE, DE L'ARTICULATION DES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITE DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

Formation initiale

La mission primordiale de la Haute Ecole est d'assurer la formation initiale des étudiants.

Cette mission fondamentale a pour objectif d'assurer une formation technique et humaine permettant aux étudiants de la Haute Ecole d'obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Quelle que soit la voie de formation, l'enseignement supérieur a, en tant que tel, une finalité propre, différente de celle des autres niveaux d'enseignement. Il s'agit de préparer les diplômés à s'insérer dans la vie sociale par l'exercice d'une profession, en qualité de responsable ou de cadre moyen ou supérieur. La formation qui y prépare doit répondre à certaines exigences de principe, communes à tout enseignement supérieur, mais qu'on retrouve sous des expressions diverses dans chaque forme d'enseignement supérieur.

En première approche, on retiendra que toute démarche de formation supérieure doit être professionnelle, scientifique et pédagogique. C'est-à-dire qu'elle doit fournir aux diplômés les compétences de base nécessaires à l'exercice de la profession. Mais en même temps, elle doit développer une attitude scientifique qui, s'appuyant sur des bases théoriques, permettra de prendre une distance critique par rapport aux contingences des situations concrètes. Enfin, elle doit également développer chez l'apprenant une capacité d'autoformation qui lui permettra d'évoluer dans une société en changement rapide et souvent profond. Une fois acquises les compétences de base, il peut aussi être important d'apprendre à apprendre que d'acquérir des connaissances nouvelles.

Les moyens attribués à la Haute Ecole sont affectés en priorité à cette mission d'enseignement.

Formation spécialisée et formation continue

La Haute Ecole propose des formations continues à ses anciens étudiants diplômés, leur permettant de perfectionner et d'actualiser leurs compétences (apprentissage tout au long de la vie - LLL).

Dans le même esprit, les diplômes de bachelier de spécialisation qu'elle est habilitée à créer peuvent apporter un complément de formation aux bacheliers diplômés.

Elle engage ses enseignants à mettre sur pied des formations spécifiques en collaboration avec diverses associations, avec d'autres Hautes Ecoles et Universités.

Elle veille à être partie prenante de synergies avec d'autres formes d'enseignement (promotion sociale, secondaire,...).

Elle peut mettre sur pied des formations à horaire décalé.

Les services à la collectivité

La Haute Ecole permet l'intégration de ses diplômés dans le monde socio-économique, leur apportant ainsi les moyens de se développer. Dans le cadre de certains cours, les étudiants sont amenés à mettre des projets sur pied et à se confronter aux contraintes qui peuvent exister dans le monde du travail. Le fruit de ces projets constitue un apport pour le monde socio-économique dans lequel la Haute Ecole s'inscrit.

Disposant d'étudiants qui y réalisent leur travail de fin d'études ou leur mémoire, les institutions publiques et privées bénéficient, après un temps d'adaptation, de l'apport de futurs diplômés.

La Haute Ecole favorise les contacts directs entre les milieux professionnels, les étudiants et les diplômés.

Elle est également amenée à développer, parfois en partenariat, certains projets (séminaires, conférences, expositions, etc.) organisés extra muros valorisant ainsi les compétences de ses enseignants. Complémentairement, elle accueille en ses murs différents projets développés par des partenaires ou des associations de natures diverses, mettant ainsi son infrastructure et ses locaux à la disposition de la collectivité.

Elle assiste le Pouvoir organisateur dans la gestion de projets.

La recherche appliquée

La mission de recherche appliquée est une activité indispensable et indissociable de la mission de formation initiale et de formation continue.

Elle est tout d'abord un moyen de développer chez les futurs diplômés l'esprit de créativité, d'innovation et le réflexe de la remise en cause permanente.

Elle est également un moteur important de la mise à jour des contenus de l'enseignement supérieur. L'évolution d'un contenu de cours ne devient en effet réelle que lorsqu'il y a confrontation entre les compétences acquises et celles souhaitées par les milieux professionnels.

La pratique de la recherche appliquée par les enseignants est aussi un facteur favorisant la qualité de l'enseignement.

De manière à pouvoir rencontrer l'ensemble de ces missions, la Haute Ecole établit entre ses différentes implantations un contact permanent, s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies de communication.

CHAPITRE 3 : DEFINITION DES SPECIFICITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT ET/OU LONG DISPENSE PAR LA HAUTE ECOLE

La Haute Ecole dispense une formation fondamentalement orientée vers le monde du travail. Elle vise à donner une efficience opérationnelle sur le terrain pour chacune des professions concernées.

Le développement de partenariats avec d'autres Hautes Ecoles, avec les milieux professionnels, avec d'autres départements et niveaux d'enseignement et avec les divers centres de formation, renforce les connaissances et le savoir-faire des partenaires.

Les formations conduisant au grade de master sont organisées en deux cycles : le premier cycle conduit au grade de bachelier (de transition) et le second au grade de master, à l'exception des Masters « orphelins » qui permettent l'accès à des titulaires d'un bachelier professionnalisant ou d'un autre Master.

Les formations en Haute Ecole s'adressent à un public de jeunes, davantage motivés par les applications ou les projections que par la théorie, et qui, a priori, se sentent plus à l'aise dans une démarche inductive que dans une démarche abstraite ou trop théorique.

Cette démarche doit cependant revenir à la théorie et aux concepts qui permettent de comprendre les applications, d'évaluer les projets et de leur donner un sens.

La pédagogie tendra ainsi à privilégier une approche inductive qui parcourt plusieurs fois la boucle expérimentation – concepts scientifiques – applications – projets.

La formation sera donc opérationnelle et proche du concret mais aussi conceptuelle et rigoureuse.

La mise en situation constitue un axe privilégié de formation : elle sert de base à l'organisation des stages et des mémoires.

La recherche appliquée, exigence liée au niveau universitaire, est également une caractéristique des formations de deuxième cycle. Cette recherche est principalement orientée vers les applications. La coordination de la recherche appliquée est dévolue aux enseignants en complément de leurs activités d'enseignement. Une cellule spécialisée de la Haute Ecole a pour objet d'établir des collaborations entre la Haute Ecole et le monde professionnel, par l'organisation de formations, la mise à disposition de matériel, le suivi de projets,... Elle gère également plusieurs projets de

recherche, le plus souvent en collaboration avec d'autres institutions d'enseignement (universitaires, par exemple) ou avec des entreprises.

L'objectif primordial des formations conduisant au grade de bachelier (formations en un cycle d'études) est de former, à un haut niveau, des professionnels capables à la fois d'exercer leur futur métier et de mener en permanence une réflexion sur leurs propres pratiques et démarches.

De dimension humaine, ces formations privilégient un enseignement fondé sur le concret, ce qui implique notamment :

- la constitution de groupes de taille réduite pour les activités pédagogiques qui le réclament, chaque fois que l'enveloppe financière le permet ;
- la formation assurée par contact direct entre professeurs et étudiants ;
- le recours aux professionnels en qualité de professeurs invités, d'experts, de conférenciers, etc.
- l'accès aisé à des bibliothèques, locaux et laboratoires spécialisés dotés de matériel bien adapté et opérationnel.

Le bachelier est formé pour répondre avec efficacité aux besoins des milieux professionnels et affronter en humaniste les réalités de la société, tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée. Sa formation supérieure en un cycle d'études fait appel à des séances d'exercices et de travaux pratiques orientés qui, d'année en année, prennent une plus grande importance. Son cursus l'amène à rencontrer le monde professionnel par des visites et par des stages d'insertion professionnelle.

La Haute Ecole peut aussi programmer des études aboutissant au diplôme de bachelier de spécialisation. Elle organise également des formations continues.

CHAPITRE 4 : DEFINITION DES SPECIFICITES DE L'ENSEIGNEMENT LIEES AU CARACTERE DE LA HAUTE ECOLE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR MAINTENIR CES SPECIFICITES

La Haute Ecole de la Province de Liège appartient à l'enseignement officiel neutre subventionné et adhère au Projet éducatif et pédagogique du Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS)¹.

De sorte que la Haute Ecole de la Province de Liège dispense un enseignement qui s'inspire essentiellement des principes de la laïcité et, par son caractère neutre, garantit le respect des convictions personnelles de chacun.

Pour le réseau CPEONS, *« la neutralité, telle que les Pouvoirs organisateurs du CPEONS la conçoivent, est une neutralité active.*

Elle développe l'esprit de tolérance. Elle éduque au respect des libertés et des droits fondamentaux. Elle garantit à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique et d'exprimer son opinion à condition que soient sauvegardés les droits de l'Homme, la réputation d'autrui, la sécurité de chacun, la santé et la moralité publiques.

Elle s'appuie sur les valeurs de liberté, d'égalité, de solidarité et de tolérance qui refusent tout prosélytisme parce qu'elle éduque au respect des convictions d'autrui à travers tous les cours.

Le jeune s'y trouve au centre du projet éducatif. Celui-ci vise à ce qu'il devienne un citoyen responsable, capable de motiver ses actes et d'en assumer les conséquences, respectueux des particularités de chacun et prêt à confronter ses points de vue dans un souci permanent d'honnêteté intellectuelle, ouvert au changement et à la remise en question, épris de paix, de générosité, de solidarité, de justice sociale et de dignité humaine »².

Conformément au décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement :

- les faits sont exposés et commentés par les enseignants, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste;

¹ Voy. <http://www.cpeons.be/page.asp?id=148&langue=FR>

² CPEONS, Mémoire 2014-2019, décision du Conseil d'administration du 7/05/2014, page 4 (http://www.cpeons.be/Files/files/Bur_pol/memo2014-19_burpol/MEMORANDUM_CPEONS_2014-2019.pdf)

- les étudiants sont formés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la constitution, la déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent aux pouvoirs publics;
- la Haute Ecole ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle respecte la liberté de conscience des étudiants;
- la Haute Ecole garantit à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.

Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'étudiant à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques. Le règlement de la Haute Ecole prévoit les modalités selon lesquelles les droits et libertés précités sont exercés. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et d'en débattre, ainsi que la liberté d'association et de réunion, sont soumises aux mêmes conditions.

Aucune vérité n'est imposée aux étudiants, ceux-ci étant encouragés à rechercher et à construire librement la leur.

- les enseignants de la Haute Ecole s'abstiennent devant les étudiants de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Ils amènent les étudiants à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, ils refusent de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Ils veillent toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Ils veillent de surcroît à ce que, sous leur autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les étudiants. La Haute Ecole applique ainsi le principe de neutralité.

Par ailleurs, dans un monde en transformation rapide, toutes les ressources humaines et matérielles mises en œuvre par la Haute Ecole de la Province de Liège doivent permettre à son enseignement :

- d'être démocratique et humaniste. Il place au centre de ses préoccupations l'épanouissement de la personne humaine, au sein d'une société plus juste et plus solidaire ;
- de s'opposer à tous les privilèges, toutes les aliénations et ségrégations quels qu'ils soient ;
- de contribuer à assurer à chacun les meilleures chances d'égalité sociale ;

- d'être ouvert à la pluralité des valeurs et des croyances, favorisant ainsi la confrontation loyale et enrichissante des idées et des opinions dans le respect de chacun. Il accueille tous les étudiants quelles que soient leurs convictions religieuses, philosophiques et politiques, pour autant qu'elles soient conciliables avec la poursuite des objectifs pédagogiques ;
- de privilégier en toute matière l'approche rationnelle et critique, la démarche scientifique et le libre examen.

Cet enseignement permet à l'étudiant :

- d'apprendre la tolérance active, la compréhension et la solidarité ;
- de veiller à développer l'esprit critique, le sens des responsabilités et l'autonomie ;
- de l'amener à pratiquer un réel art de vivre, contribuant ainsi au progrès dans une société construite par l'homme pour lui et à sa mesure.

Il s'agit donc d'un enseignement s'inscrivant pleinement dans cette Europe des connaissances en transformation rapide et participant, plus largement, à la construction de la citoyenneté européenne.

Notons que la Haute Ecole a travaillé à la définition d'une charte des valeurs et que, à l'issue d'un travail ayant impliqué l'ensemble des membres du personnel ainsi que les étudiants, les cinq valeurs suivantes ont été arrêtées et définies : respect, compétence, convivialité, passion et ouverture d'esprit.

Enfin, la Haute Ecole veille au respect d'un principe fondamental de non-discrimination sociale.

Elle s'engage à :

- ne réclamer aux étudiants que le minimum, prévu par le pouvoir de tutelle, en matière de paiement du minerval ;
- encourager toutes les démarches associatives légales aboutissant à alléger les charges financières des étudiants, occasionnées par les unités d'enseignement ;
- favoriser l'accès à une médiathèque spécifique et aux infrastructures nécessaires à la formation ;
- créer des contacts entre les départements et avec les institutions étrangères ;
- offrir une ambiance personnalisée ;
- développer un savoir-faire personnel.

La Haute Ecole ne demande pas de droits d'inscription complémentaires. Les frais qui peuvent être demandés aux étudiants sont soumis à la

Commission de concertation et repris dans le Règlement des études que chaque étudiant reçoit au moment de son inscription.

La Haute Ecole dispose d'un Service social des étudiants financé par le Conseil social. Les étudiants éprouvant des difficultés financières peuvent solliciter une aide auprès de ce service. Les demandes d'aide sont analysées par des assistantes sociales tenues au principe de confidentialité. Un dépliant expliquant les missions de ce Service est distribué aux étudiants au moment de l'inscription.

CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PROMOUVOIR LA REUSSITE ET LUTTER CONTRE L'ECHEC

La Haute Ecole prône une acception large de la promotion de la réussite axée sur :

- les passerelles et relations avec les autres niveaux d'enseignement ;
- l'accueil, l'information et l'écoute de l'étudiant ;
- l'évaluation, la remédiation et le tutorat ;
- la documentation ;
- l'évaluation de la qualité.

1. Les passerelles et relations avec les autres niveaux d'enseignement

Promouvoir la réussite de l'étudiant suppose que l'on s'interroge déjà sur la valorisation de son parcours antérieur.

La Haute Ecole encourage toute forme de passerelle, c'est-à-dire le passage d'étudiants d'un niveau (universitaire, enseignement supérieur de type court et de type long) à l'autre, que ce soit dans le but de réorienter leur formation ou de la compléter.

La Haute Ecole est également particulièrement attentive à établir des liens avec l'enseignement secondaire et avec l'enseignement de promotion sociale.

2. L'accueil, l'information et l'écoute de l'étudiant

La Haute Ecole accueille les étudiants qui arrivent en 1^{ère} année lors d'une séance d'information spécifique.

L'objectif poursuivi est de permettre aux étudiants de réfléchir sur l'orientation choisie, sur la méthodologie appliquée durant leurs études et sur la méthode de travail à adopter en vue de la réussite.

Pour l'ensemble des cours qu'elle organise, la Haute Ecole met à la disposition de ses étudiants des fiches présentant de manière détaillée l'unité d'enseignement en termes de contenus, de modalités d'évaluation, etc.

Les étudiants sont par ailleurs également informés, dès le début de l'année académique, des moments et des modalités précises d'évaluation pour chacune des unités d'enseignement.

Ces informations permettent à l'étudiant de se situer dans son apprentissage, de le planifier et, partant, participent à la promotion de la réussite.

Quelle que soit la formation que l'étudiant suit à la Haute Ecole, il sait qu'il peut bénéficier, en cas de difficulté, d'une écoute attentive et du soutien des membres de l'équipe pédagogique et de la direction.

Le Service social, à l'entière disposition des étudiants, travaille dans le respect de la plus grande confidentialité. Il leur apporte une aide sociale pouvant prendre la forme d'une réponse à une demande d'information, d'un soutien face à une situation difficile ou d'une aide financière individuelle.

3. L'évaluation, la remédiation et le tutorat

La Haute Ecole s'est fixé comme objectif de rendre l'évaluation plus formative que normative, plus transparente, en vue d'une certification sans surprises. Elle tient compte du changement de culture que représente l'entrée dans l'enseignement supérieur. Elle offre à l'étudiant la possibilité de se situer par rapport aux compétences à maîtriser. Cette approche conditionne la méthodologie employée.

Les évaluations sont communiquées aux étudiants.

Les modalités relatives aux examens et à l'évaluation sont précisées dans le Règlement des études.

Conformément aux dispositions décrétales, la Haute Ecole assure un suivi pédagogique individualisé des étudiants centré sur la réussite. Ainsi, elle offre aux étudiants de 1^{ère} année, la possibilité d'adopter un programme spécifique de remédiation dès la rentrée académique et/ou à l'issue des évaluations du premier quadrimestre (janvier). Dans ce cadre, différents dispositifs d'aide sont mis en place par le Service d'Aide à la Réussite (S.A.R.) afin d'accompagner le parcours académique de l'étudiant et de lui offrir un maximum de soutien. Une semaine préparatoire, en septembre, lui permet de réactiver les bases indispensables à sa réussite : l'offre de cours est fonction du choix d'études de l'étudiant. Des tests diagnostics (présentés sur base volontaire, ils permettent de cibler précisément les compétences en langues vivantes – français, néerlandais, anglais – et en sciences fondamentales) suivis de remédiations spécifiques sont proposées dès le 15 septembre. Des séminaires de méthodologie des études sont organisés à différents moments de l'année : dès la rentrée académique, à la veille des sessions de janvier, de juin et après l'entretien individuel de février. L'étudiant peut encore s'inscrire dans une démarche tutorale, il sera alors accompagné dans sa démarche pédagogique et méthodologique par un étudiant de deuxième année ou de troisième année qui a réussi avec succès le cours pour lequel l'étudiant de première est demandeur d'une aide : sur le plan pédagogique, le tuteur aide le tuteur à s'approprier la

matière (il lui propose des exercices supplémentaires, révise un point théorique,...). Le S.A.R. propose encore aux étudiants de première des manuels d'auto-formation en orthographe grammaticale et en méthodologie des études ainsi que de nombreux exercices et des hyperliens vers des sites de remise à niveau en langues vivantes (plateforme de l'école virtuelle). L'étudiant a finalement l'occasion de participer à des ateliers de gestion du stress afin de préparer au mieux les sessions de janvier et de juin.

Plateforme d'enseignement à distance, l'Ecole virtuelle est un dispositif en ligne d'e-learning qui offre aux étudiants et enseignants de la Haute Ecole un véritable campus virtuel où ils bénéficient de fonctionnalités interactives facilitant l'apprentissage. Les enseignants ont la possibilité d'y créer des séquences d'apprentissage en ligne et des questionnaires permettant aux étudiants de se situer dans leur apprentissage.

4. La documentation

Elle est au cœur même de l'acte d'apprentissage et de formation : sans elle, l'accès des étudiants au savoir devient aléatoire.

Une bibliothèque/médiathèque de proximité est le garant de la possibilité d'accès à la documentation pour tous.

Les moyens matériels et humains (bibliothécaire et conseiller scientifique) sont présents afin d'assurer aux apprenants un éclairage complémentaire, la clé d'accès à d'autres savoirs et l'ouverture d'esprit indispensable.

Les responsables de la bibliothèque/médiathèque ont, outre leurs missions habituelles, celle de former les utilisateurs.

5. L'évaluation de la qualité

La Haute Ecole met en place une politique d'évaluation qui poursuit les objectifs généraux suivants :

- contribuer à maintenir la qualité constante des formations offertes au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège ;
- conforter la Haute Ecole comme lieu de formation de qualité et ainsi valoriser son image ;
- contribuer à l'amélioration continue du fonctionnement des équipes pédagogiques.

Conformément à l'article 5 du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur, les autorités de la Haute Ecole

ont mis en place un système d'évaluation systématique des enseignements par les étudiants.

CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ASSURER LE MOBILITE ETUDIANTE ET ENSEIGNANTE AVEC LES AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR BELGES ET ETRANGERS

6.1. La mobilité des étudiants

Au sein de la Haute Ecole, la mobilité des étudiants est assurée d'une part par les passerelles et d'autre part par leur participation à des programmes de mobilité (Erasmus +, FAME, Belgica, ...).

Consciente de l'intérêt de ces derniers, la Haute Ecole encourage vivement ses étudiants à participer à ces programmes. Elle est en effet d'avis que de telles expériences permettent aux jeunes non seulement de découvrir de nouvelles cultures mais aussi de développer leur indépendance et de diversifier leur savoir-faire, leur tolérance et leur ouverture d'esprit face à un monde de plus en plus globalisé. Les étudiants peuvent prendre part à des échanges pour suivre des cours ou pour effectuer leur stage d'insertion professionnelle.

Ces échanges concernent particulièrement les pays de l'Union européenne mais de nombreux accords de collaboration pour la mobilité des étudiants et des enseignants existent aussi avec beaucoup de pays sur presque tous les continents. En outre, les étudiants bénéficient de facilités d'échange avec des pays ou régions ayant des relations suivies avec la Province de Liège.

Le Bureau des relations internationales (BRI) est placé sous la coordination d'un chef de travaux et est composée de maîtres assistants représentant l'ensemble des groupes de formations (regroupées par domaines) ainsi que de maîtres assistants des différentes spécialités servant de relais pédagogique pour construire les programmes d'étude des étudiants en mobilité IN et OUT. Une employée est spécifiquement chargée des aspects administratifs et financiers de la gestion des dossiers et un employé est en charge de la gestion de la Maison Erasmus. Ce Bureau s'occupe notamment de l'information, de l'élaboration et du suivi du programme d'échange des étudiants (cours ou stages), qu'il s'agisse des étudiants de la Haute Ecole en séjour à l'étranger ou des étudiants étrangers en séjour à la Haute Ecole, des missions de mobilité des enseignants ainsi que de la gestion et coordination des programmes de recherche Erasmus. Elle est également représentée dans tous les organes des Commissions de Relations Internationales tant du Pôle Liège- Luxembourg que de l'ARES ou de WBCampus et de WBI. Cette cellule est chargée de la négociation et de la gestion des accords inter- institutionnels avec les universités partenaires. Elle est également chargée de représenter les RI de la HEPL auprès des autorités provinciales, du corps diplomatique et consulaire.

La Haute Ecole s'est pleinement inscrite dans le système ECTS et respecte les principes de reconnaissance et de validation académiques, ce qui facilite les échanges.

Soucieuse de promouvoir la mobilité, la Haute Ecole offre à ses étudiants une formation à l'interculturalité et aux étudiants étrangers qu'elle accueille ainsi que des cours spécifiques de mise à niveau en français. Un premier semestre de cours entièrement donnés en anglais est ouvert en deuxième année du bachelier en commerce extérieur. Une semaine d'intégration avec de multiples activités est également organisée deux fois par an, avant le début des cours, à destination des étudiants IN.

Elle donne également aux étudiants IN un accès à l'Ecole virtuelle, de manière à leur assurer une parfaite information et intégration à la Haute Ecole. De nombreuses séances de promotion des possibilités de mobilités internationales sont organisées chaque année à destination des étudiants et des collègues.

6.2. La mobilité des enseignants

La Haute Ecole encourage, à travers ces mêmes programmes, la mobilité des enseignants. Ainsi, des enseignants de la Haute Ecole peuvent être amenés à se rendre à l'étranger pour y suivre des formations ou pour y dispenser des cours.

Les enseignants sont également vivement invités à participer aux programmes de recherche Erasmus (KA2, Alliances de la connaissance,...) en fonction de la compatibilité de leur spécialité avec les thèmes de recherche. Ils bénéficient de l'encadrement et de l'aide logistique et administrative du BRI. De la même manière, la Haute Ecole accueille régulièrement des enseignants provenant d'institutions étrangères partenaires, soit dans le cadre de séminaires ou conférences (interventions isolées) soit dans le cadre plus large d'une semaine intensive (cycle de conférences thématiques assurées par des partenaires provenant de plusieurs pays). Outre leur expertise reconnue, ces enseignants apportent un regard particulier et participent à l'enrichissement culturel des étudiants.

CHAPITRE 7 : DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE AU SEIN DE LA HAUTE ECOLE ET DE CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DECISIONS DES AUTORITES DE LA HAUTE ECOLE

1. Modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute Ecole

La Haute Ecole est dotée, conformément à l'article 32 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, d'un Organe de gestion et de divers organes de décision et de consultation. Ces organes sont les suivants :

- les organes de décision sont l'Organe de gestion, le Collège de direction et le Conseil social ;
- les organes de consultation sont le Conseil de catégorie, le Conseil pédagogique et le Conseil des étudiants.

Elle comporte sept départements :

- sciences agronomiques ;
- sciences sociales et communication ;
- sciences économiques et juridiques ;
- sciences psychologiques et de l'éducation ;
- sciences de la motricité ;
- sciences de la santé ;
- sciences et techniques.

L'Organe de gestion

Composition :

L'Organe de gestion est composé comme suit :

- le Député provincial ayant en charge l'enseignement dans ses attributions;
- le Directeur général de l'Enseignement et de la Formation ;
- le Directeur général adjoint du département Enseignement ;
- un membre du département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation;
- le Directeur-Président ;
- les Directeurs de département;
- un représentant de la Direction générale transversale;
- 7 représentants du personnel de la Haute Ecole ;
- 5 représentants des étudiants de la Haute Ecole, issus du Conseil des étudiants.

Le Député provincial, ou son représentant en son absence, préside l'Organe de gestion. Un membre du personnel administratif de la Haute Ecole ou le maître-assistant chargé de la gestion administrative et juridique assiste aux réunions avec voix consultative. Il assure le secrétariat.

Missions :

L'Organe de gestion exerce notamment les compétences suivantes :

- fixer son règlement d'ordre intérieur et le soumettre au Pouvoir organisateur pour approbation ;
- approuver le règlement d'ordre intérieur des instances suivantes : Collège de direction, Conseil pédagogique, Conseil social et Conseils de département;
- prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur du Conseil des étudiants ;
- approuver les avis des organes de consultation remis sur toute question relevant de leurs missions respectives ;
- entériner, sur proposition du Collège de direction, la validation des élections et/ou des désignations des membres des divers organes de la Haute Ecole ;
- attribuer les fonds disponibles destinés aux besoins sociaux des étudiants et approuver leur utilisation via l'examen, avant leur transmission aux instances compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du budget, des comptes et du rapport annuels du Conseil social ;
- prendre les mesures susceptibles de contribuer au fonctionnement, à la gestion et au développement de la Haute Ecole et réaliser les objectifs prévus au projet pédagogique, social et culturel ;
- proposer aux instances concernées, après approbation, les modalités pratiques d'organisation académique des études dont notamment les programmes détaillés, les profils de formation, les formations continuées et les dossiers de programmation ;
- rendre tous avis utiles au Pouvoir organisateur concernant les fonctions et attributions, le recrutement, la nomination, la promotion des membres du personnel, dans le respect des décrets, arrêtés et

règles de procédure arrêtées le cas échéant après négociation préalable avec les organisations représentatives ;

- décider chaque année, dans le cadre des décrets, arrêtés en vigueur et dans le respect des spécificités catégorielles ou de type présentes dans la Haute Ecole du calendrier académique et de l'utilisation de l'encadrement ;
- approuver le règlement général des études et le PPSC ;
- agréer la composition des équipes d'accompagnement CAPAES ;
- prendre connaissance des rapports détaillés qui lui sont transmis par le Collège de direction et qui portent sur la réussite des étudiants, sur l'affectation des ressources humaines et sur l'utilisation des moyens pédagogiques. Cette prise de connaissance se réalise notamment grâce aux rapports rédigés à l'issue de chaque année académique par les services transversaux (relations internationales, aide à la réussite, recherche,...) ;
- prendre connaissance et avaliser le rapport annuel d'activités de la Haute Ecole ;
- prendre connaissance des sanctions disciplinaires émises à l'encontre des étudiants ;
- proposer au pouvoir organisateur la composition du Collège de direction ;
- proposer au pouvoir organisateur le mode d'organisation des élections (soit par vote de liste, soit par mandats individuels) ;
- proposer au pouvoir organisateur un profil de fonction pour chaque fonction à assurer au sein du Collège de direction, reprenant les compétences attendues ;
- désigner, en cas d'absence de longue durée du directeur-président ou d'une direction, un remplaçant faisant fonction ;
- lorsqu'un mandat en cours d'un membre du CDD prend fin avant d'arriver à son terme, proposer un remplaçant au pouvoir organisateur ;
- fixer le nombre maximum de directeurs adjoints ;

- proposer aux autorités académiques de lancer un appel interne ou externe pour pourvoir à un ou plusieurs postes de directeurs adjoints, en précisant les profils de fonction ;
- proposer au pouvoir organisateur la désignation de directeurs adjoints ;
- fixer le nombre maximum de directeurs d'administration, ainsi que leurs missions spécifiques ;
- proposer au pouvoir organisateur la création des départements ;
- approuver les conventions de co-organisation impliquant la Haute Ecole ;
- proposer au Pouvoir organisateur l'approbation des budgets et des comptes de la Haute Ecole, avant transmission aux instances compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- demander la révision du présent Règlement et soumettre le texte modifié au Pouvoir organisateur pour approbation.

Le Collège de Direction

Composition :

Le Collège de Direction est composé du Directeur-Président et des Directeurs de département.

Un résumé de la réunion est rédigé et tenu par un membre du personnel administratif de la Haute Ecole ou par le maître-assistant chargé de la gestion administrative et juridique, qui assiste aux réunions avec voix consultative.

Missions :

Le Collège de Direction assure l'exécution des décisions de l'Organe de gestion et du Pouvoir organisateur. Il prend toutes les décisions pour lesquelles il a reçu délégation et assure la gestion courante. Il est assisté dans ses missions par les organes de consultation.

Il a les compétences suivantes :

- arrêter son règlement d'ordre intérieur et le soumettre à l'approbation de l'Organe de gestion ;
- en cas d'absence de longue durée du DP ou d'un directeur de département : proposer à l'organe de gestion un remplaçant faisant fonction
- proposer au Pouvoir organisateur la désignation d'un vice-directeur-président chargé de remplacer le directeur-président en cas d'absence de courte durée de celui-ci ;
- proposer au Président de l'Organe de gestion la convocation de celui-ci et préparer les réunions ;
- prendre les mesures en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- proposer à l'Organe de gestion les attributions du personnel non enseignant dans le respect des dispositions de concertation applicables les concernant ;
- préparer à l'intention de l'Organe de gestion, dans le respect des spécificités de type présentes dans la Haute Ecole, des propositions relatives au calendrier académique et à l'utilisation de l'encadrement ;

- veiller à la planification et à la coordination des activités de la Haute Ecole et veiller à ce que les moyens nécessaires soient apportés aux étudiants pour l'organisation de l'élection du Conseil des étudiants ;
- rédiger et actualiser, en collaboration avec le Conseil pédagogique, le règlement général des études ainsi que le projet pédagogique social et culturel ;
- remettre des avis propres et/ou des avis sur les rapports et propositions des organes de consultation, chaque fois que les circonstances l'exigent ;
- coordonner les propositions des différents organes consultatifs.

Le Conseil social

Composition :

Le Conseil social est composé comme suit :

- les membres du Collège de direction ;
- 8 représentants du personnel de la Haute Ecole ;
- 16 représentants des étudiants de la Haute Ecole.

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel administratif de la Haute Ecole ou par le maître-assistant chargé de la gestion administrative et juridique. Le secrétaire assiste aux réunions avec voix consultative.

Missions :

Le Conseil social a pour objectif l'amélioration du bien-être des étudiants de la Haute Ecole en s'appuyant sur des aides matérielles, morales ou sur toute action appropriée à cet égard.

Le Conseil social propose l'utilisation des fonds pour les besoins sociaux des étudiants, ainsi qu'aux fins énoncées ci-après :

- fonctionnement du Conseil des étudiants visé à l'article 10 du décret du 21/09/2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur ;
- soutien au fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation et de placement s'ils existent, des restaurants, bibliothèques/médiathèques, des homes étudiantins ;

- contribution à la construction, la modernisation, l'agrandissement, l'aménagement des immeubles affectés à ces objets ou toute autre contribution prévue dans les textes légaux ou circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- mise en œuvre du décret du 30/01/2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap.

Il est également invité à remettre un avis sur toute proposition de fusion entre établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil social rédige son règlement d'ordre intérieur et le propose à l'Organe de gestion.

Le Conseil de département

Composition :

- le Directeur de département;
- le Directeur-Président ;
- le Directeur général de l'Enseignement et de la Formation ;
- un membre du département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation;
- un représentant du personnel pour chaque section telle que prévue dans l'annexe du Règlement organique (ou deux représentants du personnel si le département organise une seule section);
- un représentant des étudiants pour chaque section (ou deux étudiants si le département organise une seule section).

Le terme section reçoit ici un sens particulier. La liste des sections visées se trouve en annexe du Règlement organique de la Haute Ecole.

Les sections que la Haute Ecole co-organise sont représentées de la même manière que les sections que la Haute Ecole organise seule.

Le Conseil des départements 'Sciences de la santé' et 'Sciences de la motricité' comporte en plus le Conseiller médical prévu par l'article 27 du décret du 21 février 2019.

Missions :

Le Conseil de Catégorie exerce notamment les compétences suivantes :

- arrêter son règlement d'ordre intérieur et le soumettre à l'approbation de l'Organe de gestion ;
- émettre un avis sur les propositions de modifications des programmes détaillés, les profils d'enseignement, les demandes de programmation et les dossiers de formation continuée ;
- travailler conjointement avec le Conseil pédagogique afin de fixer l'objectif et le cadre de l'évaluation des enseignements telle que prévue à l'article 5 du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'Enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'Enseignement supérieur et analyser, conjointement avec le Conseil pédagogique, les résultats de cette évaluation ;
- émettre un avis sur
 - les unités d'enseignement non-quadrimestrialisées ;
 - les modalités d'évaluation retenues par les enseignants ;
 - l'horaire des cours et des évaluations ;
 - la fixation des attributions des membres du personnel ;
 - le recrutement, la nomination ou la mise en disponibilité des membres du personnel ;
 - la désignation des professeurs invités ;
 - les sanctions disciplinaires à prononcer à charge des étudiants ;
- coordonner les propositions en matière de plan d'équipement de son ressort ;
- prendre toute autre décision pour laquelle il a reçu délégation.

Le Conseil pédagogique

Composition :

Le Conseil pédagogique comprend :

- le Directeur-Président ;
- les Directeurs de département ;
- le Directeur général de l'Enseignement et de la Formation;
- un membre du département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation;
- 10 représentants du personnel enseignant de la Haute Ecole (dont au moins un par département) ;
- 10 représentants des étudiants de la Haute Ecole (dont au moins un par département).

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel administratif de la Haute Ecole ou par le maître-assistant chargé de la gestion administrative et juridique. Le secrétaire assiste aux réunions avec voix consultative.

Missions :

Le Conseil pédagogique a les compétences suivantes :

- arrêter son règlement d'ordre intérieur et le soumettre à l'approbation de l'Organe de gestion ;
- veiller à l'actualisation, à l'application et au respect du projet pédagogique, social et culturel de la Haute Ecole ;
- émettre un avis quant à toute demande de modification du projet pédagogique, social ou culturel ;
- émettre un avis sur les propositions de des programmes détaillés, les profils d'enseignement, les demandes de programmation et les dossiers de formation continuée ;
- travailler conjointement avec les Conseils de département afin de fixer l'objectif et le cadre de l'évaluation des enseignements telle que prévue à l'article 5 du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'Enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'Enseignement supérieur et analyser, conjointement avec les Conseils de département, les

résultats de cette évaluation ;

- déterminer les supports de cours mis à disposition des étudiants sur le site intranet (cf. article 1 du décret du 6/10/2011 relatif aux supports de cours) ;
- prendre connaissance des exercices d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur mis en œuvre par l'AEQES et de leur suivi ;
- étudier les méthodes d'évaluation et les passerelles ;
- émettre un avis sur :
 - le caractère équilibré ou non des unités d'enseignement au sein du premier bloc annuel de 60 crédits (cf. article 3 du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur) ;
 - la composition des équipes d'accompagnement CAPAES ;
 - toute proposition de fusion entre établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil des étudiants

Composition :

Le Conseil des étudiants compte au moins 7 membres, dont au moins un par département existant dans la Haute Ecole. Les membres du Conseil des étudiants sont élus.

Missions :

Le Conseil des étudiants a notamment les compétences suivantes:

- représenter les étudiants de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- défendre et promouvoir les intérêts des étudiants, notamment sur toutes les questions relatives à l'enseignement, à la pédagogie et à la gestion de l'établissement d'enseignement supérieur ;

- susciter la participation active des étudiants de l'établissement d'enseignement supérieur en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur établissement d'enseignement supérieur ;
- assurer la circulation de l'information entre les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur et les étudiants ;
- participer à la formation des représentants des étudiants afin d'assurer la continuité de la représentation ;
- désigner leurs représentants au sein des organes de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- informer les étudiants sur leurs droits, sur la vie de l'établissement d'enseignement supérieur et sur les possibilités pédagogiques qui leur sont offertes ;
- émettre un avis sur
 - toute proposition de fusion entre établissements d'enseignement supérieur ;
 - toute demande de modification du projet pédagogique, social et culturel.

La Commission de concertation

Composition :

La Haute Ecole dispose d'une Commission de concertation visée par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 fixant la liste des frais appréciés au cours réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants qui ne sont pas considérés comme perception d'un droit complémentaire par les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts et les Instituts supérieurs d'Architecture.

La Commission de concertation est composée, à parts égales, de représentants des autorités de la Haute Ecole, de représentants des membres du personnel et de représentants des étudiants issus du Conseil étudiant.

Missions :

Avant de mentionner la liste des frais dans le Règlement des études, les autorités de la Haute Ecole requièrent un avis conforme auprès de la Commission de concertation.

Dans le cadre du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours, et puisque la Haute Ecole met gratuitement à disposition les supports de cours via impression, la Commission est également chargée de rendre un avis sur le coût de cette impression.

La Commission d'examen des plaintes pour refus d'inscription

Composition :

Cette Commission se compose :

- d'un membre du département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation;
- de deux membres du personnel issus du Conseil de département concerné et désignés par leurs pairs;
- de deux représentants des étudiants désignés par le Conseil des étudiants et inscrits dans le département d'études concerné ;
- du Directeur de département concerné par la section, qui en assure le secrétariat.

Seuls le membre du département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation et les représentants enseignants ont voix délibérative.

Missions :

La Haute Ecole de la Province de Liège est une institution ouverte, accueillante et respectueuse du principe fondamental de non-discrimination sociale. Seules des raisons disciplinaires ou des raisons de financement peuvent l'amener à prononcer le refus d'inscription d'un étudiant.

La Commission d'examen des plaintes pour refus d'inscription est créée pour garantir aux étudiants concernés l'exercice des droits de recours.

A titre consultatif, elle peut demander l'aide d'experts.

La Commission statue par avis motivé dans les délais prévus et communique sa décision au Président de l'Organe de gestion.

2. Modalités de circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute Ecole

Les décisions des divers organes sont communiquées de la manière prévue dans le Règlement organique de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Ainsi, le secrétaire de *l'Organe de gestion* tient le registre des procès-verbaux qui peut être consulté par le Pouvoir organisateur et les membres de l'Organe de gestion, effectifs et suppléants.

Pour ce qui est du Conseil social, du Conseil pédagogique et des Conseils de catégorie, le secrétaire tient le registre des procès-verbaux et met ceux-ci à disposition de tous les membres, tant effectifs que suppléants.

Il appartient aux membres de ces organes qui représentent le personnel de répercuter l'information auprès de leurs collègues. De même, il appartient aux étudiants membres des différents conseils de répercuter les informations auprès de leurs condisciples.

Concernant les informations, de nature diverse, qui peuvent être communiquées aux enseignants, notons qu'ils disposent d'un casier, où les courriers leur sont remis. Certaines informations sont également communiquées aux professeurs par voie d'affichage dans la salle des professeurs ou par courrier informatique.

Les informations concernant les étudiants leur sont communiquées via un affichage aux valves.

La Haute Ecole dispose d'un site Internet.

Parallèlement à ces moyens traditionnels, la Haute Ecole a mis en place une plateforme d'apprentissage en ligne (**l'Ecole virtuelle**) qui permet un contact permanent entre direction, personnel administratif, enseignants, étudiants et entreprises. Ce dispositif a été conçu par l'institution de manière à apporter une plus-value pédagogique à son offre d'enseignement.

Accessible depuis Internet, **l'Ecole virtuelle** offre divers dispositifs de communication allant de la messagerie aux forums en passant par les news et les « notes de service ».

La plateforme diffuse toute une série d'informations faisant partie intégrante de la vie quotidienne de l'institution : horaires de cours, d'examens ou de stages, occupations des locaux, absences ; elle permet également de communiquer à l'étudiant son programme personnalisé, les notes qu'il a obtenues, des consignes, feedback ou simplement de prendre des rendez-vous dans le contexte notamment des stages.

Par ailleurs, l'**Ecole virtuelle** donne l'opportunité à l'étudiant d'organiser son année académique et de planifier son travail grâce à son calendrier intégré. Cet outil est surtout intéressant dans le contexte de la remédiation méthodologique.

De plus, le centre des ressources (ou bibliothèque virtuelle) met à disposition des étudiants gratuitement et de manière sécurisée des syllabi, documentations, exemples, ressources multimédia (audio, vidéo etc...).

Tous ces canaux de communication modernes et attractifs sont nécessaires au bon fonctionnement de la Haute Ecole et font désormais partie intégrante de stratégies d'apprentissage.

Mais l'**Ecole virtuelle** est également un outil pédagogique à part entière et propose aux enseignants des fonctionnalités telles que des questionnaires en ligne (certificatifs, formatifs ou enquêtes d'opinion) ainsi que des séquences d'apprentissage. Le dispositif a été conçu de manière à permettre à l'étudiant d'évoluer à son propre rythme, d'auto-évaluer ses compétences et de lui offrir une vue centralisée de ses résultats.

CHAPITRE 8 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR INTEGRER LA HAUTE ECOLE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ECONOMIQUE ET CULTUREL

L'intégration dans l'environnement social, culturel et économique est développée par la Haute Ecole lorsqu'elle participe aux activités suivantes ou qu'elle les organise :

- les **visites pédagogiques** d'entreprises, d'institutions (politiques, économiques, sociales, culturelles) ou encore de villes répondent à la nécessité de compléter la formation théorique par une illustration pratique des matières vues ;
- les **séminaires** permettent une autre modalité d'éclairage pratique de la formation. Ils constituent l'occasion de renforcer la spécificité de la formation, en mettant l'étudiant en contact avec des professionnels actifs dans les milieux concernés ;
- la participation de la Haute Ecole aux **salons, foires, expositions et concours** lui permet d'être acteur dans le monde actuel ;
- grâce à des **conférences et colloques**, l'étudiant peut aborder son futur milieu professionnel via des problématiques plus générales. Il exercera son esprit critique et une réflexion de fond sur le cadre dans lequel prendra place son action future et sur les principes qui orienteront celle-ci ;
- par le biais de **formations continues** :
 - que la Haute Ecole assure : elles permettent d'inscrire les participants dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie (LLL) ;
 - organisées à l'extérieur de la Haute Ecole : elles permettent aux enseignants de rester en prise avec la réalité des milieux professionnels concernés et d'actualiser leurs connaissances ;
- les **stages d'insertion professionnelle** plongent l'étudiant dans le milieu professionnel auquel il se destine. Cette immersion doit permettre la découverte de la diversité et de la complexité des milieux concernés et servir de base à une réflexion à propos du métier exercé.
- les **défenses de travaux de fin d'études (ou mémoires)** sont assurées devant un jury faisant largement appel aux professionnels.

Notons que la Haute Ecole peut également établir des conventions avec un Centre de formation.

Toutes ces activités, et notamment celles qui permettent aux étudiants et aux membres du personnel de participer aux événements (sociaux, culturels, ...) de la région, sont vivement encouragées par les autorités de la Haute Ecole.

Au-delà des objectifs premiers décrits, les diverses activités organisées par la Haute Ecole lui permettent d'asseoir son rôle d' « école dans la cité ». En tant que telle, elle met également son infrastructure et ses ressources à la disposition d'associations de natures diverses (culturelles, sportives ou d'éducation permanente).

CHAPITRE 9 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DE QUALITE AU SEIN DE LA HAUTE ECOLE

Depuis la création de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) en 2002, les institutions s'inscrivent pleinement dans une démarche qualité et d'amélioration continue.

Les objectifs généraux poursuivis par la Haute Ecole de la Province de Liège et à travers cette démarche qualité, sont d'une part le maintien et l'amélioration de la qualité en termes organisationnels (amélioration continue du système) et d'autre part, le maintien et l'amélioration de la qualité en termes pédagogiques.

Parallèlement, et complémentaiement aux évaluations initiales et de suivi réalisées par l'AEQES des différents cursus, la Haute Ecole de la Province de Liège a installé un Système de Management de la Qualité basé sur l'Approche processus. Par la mise en place de groupes de travail chargés de décrire finement les activités et de formuler des propositions d'amélioration, cette approche permet non seulement d'installer la démarche participative comme outil de gestion mais également de formaliser, de systématiser et d'harmoniser l'ensemble des pratiques dans une démarche structurée, globale et cohérente.

Dans le prolongement d'une réflexion davantage stratégique, la Direction générale de l'Enseignement ainsi que le Collège de Direction ont, en 2018, actualisé la politique qualité de la Haute Ecole de la Province de Liège, d'une part en regard de l'évolution de l'enseignement supérieur, et d'autre part, afin de faire face aux nouveaux défis que représenteront, dès 2022, les évaluations institutionnelles.

Le Système de Management de la Qualité de la HEPL est donc articulé autour de plans d'actions successifs, déterminés, d'une part, à partir de la Politique Qualité (actions à moyen et long termes) et, d'autre part, de l'analyse des processus (actions à court terme). Il se nourrit également des actions ponctuelles d'amélioration résultant de l'exercice d'évaluation mené, au niveau de chaque cursus, dans le cadre de l'AEQES.

Parallèlement à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité, pour répondre aux impératifs d'évaluation de la qualité de l'enseignement (Agence qualité et promotion de la réussite), la Haute Ecole a également mis en place une politique d'évaluation (voir le chapitre 5).

CHAPITRE 10 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ECOLE POUR FAVORISER L'INTERDISCIPLINARITE AU SEIN D'UNE CATEGORIE D'ENSEIGNEMENT OU ENTRE LES CATEGORIES D'ENSEIGNEMENT DISPENSE PAR LA HAUTE ECOLE

Parmi les départements figurant dans la Haute Ecole, tous les moyens pédagogiques, matériels, techniques et audiovisuels sont disponibles pour chaque membre du personnel ainsi que pour chaque étudiant, indépendamment du département auquel il se rattache.

La mise en réseau de l'information administrative et pédagogique de la Haute Ecole est un élément essentiel du processus de la communication.

Des activités regroupant des étudiants de divers cursus peuvent être organisées par les professeurs. De telles activités sont encouragées par les directions.

De manière informelle, des liens existent entre départements par le fait que des professeurs peuvent enseigner dans plusieurs sections. Ils peuvent donc comparer, dans un esprit de démarche réflexive, les pratiques de plusieurs sections et éventuellement proposer des changements.

Les réunions des différents organes de la Haute Ecole (conseil de département, conseil pédagogique, conseil social et organe de gestion) rassemblent des professeurs venant de sections différentes. Les pratiques d'une section peuvent y être exposées, partagées et adoptées par une autre section.

La Haute Ecole veille également à organiser et/ou à encourager des projets ponctuels associant des enseignants issus de formations diverses (par exemple : Job Day, ...).

CHAPITRE 11 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ECOLE POUR EXECUTER LE DECRET DU 30 JANVIER 2014 RELATIF A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INCLUSIF

La HEPL se veut particulièrement attentive face aux étudiants en situation de handicap et a développé en 2014 un service « Inclusion » afin de favoriser la mise en place de mesures et de ressources destinées à accompagner ces étudiants.

Le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif (Décret du 30/01/2014 modifié par le décret du 06/02/2019) définit l'étudiant en situation de handicap comme suit « *étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'enseignement supérieur sur la base de l'égalité avec les autres* ».

Le décret vise un enseignement inclusif, c'est-à-dire « *un enseignement qui met en œuvre pour les étudiants en situation de handicap des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études dans le cadre de ses activités d'apprentissage et lors des évaluations qui sont associées* »

Pour qui ?

L'étudiant bénéficiaire : étudiant en situation de handicap qui, à la suite d'une demande de reconnaissance acceptée par l'établissement d'enseignement supérieur, fait une demande d'aménagement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de la HEPL.

Pour quoi ?

- a) favoriser le développement d'un enseignement inclusif pour les étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur.
- b) prévoir des mesures et des ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires en organisant la mise en place des aménagements raisonnables matériels et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés, liées à leur situation, qu'ils éprouvent dans leur vie d'étudiants.

Comment ?

En mettant en œuvre des aménagements raisonnables dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études y compris des stages et des activités

Des actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination de l'ensemble des membres de l'établissement d'enseignement supérieur sont organisées par le service Inclusion : courrier à destination des enseignants, du personnel administratif, des autres étudiants, ... , information lors des salons étudiants, JPO, ..., organisation conjointe avec la CHESI (chambre de l'enseignement supérieur inclusif) de modules de travail à destinations des personnes intéressées, ...), exposition photos, ...